

Passé vaccinal : le délai pour la dose de rappel ne sera plus que de quatre mois à compter du 15 février

Par [Le Figaro](#)

Publié il y a 17 minutes,

Mis à jour à l'instant



Le ministre de la Santé Olivier Véran a répondu à une longue interview du *JDD*. *POOL / REUTERS*

Passé ce délai de quatre mois (et non plus sept, comme c'est actuellement le cas), le passe vaccinal sera désactivé, a annoncé Olivier Véran dans le *JDD*.

Dans une interview au *Journal du Dimanche*, le ministre de la Santé Olivier Véran revient en détail sur les nouvelles mesures annoncées au cours de la semaine passée pour lutter contre la cinquième vague de l'épidémie de Covid-19. Outre une harmonisation et une simplification des règles d'isolement pour les personnes positives et cas contact, Olivier Véran a également annoncé des changements à venir concernant l'espacement des doses de vaccin.

À VOIR AUSSI - Isolement: ce qui change à partir du 3 janvier pour les vaccinés et non-vaccinés

Alors que l'Assemblée nationale s'apprête à voter la mise en place d'un «passé vaccinal» conditionnant l'accès à de nombreux lieux publics aux personnes présentant un «schéma vaccinal complet», le ministre a détaillé quelles seraient les règles définissant ce schéma vaccinal. Celles-ci sont donc les suivantes :

- Depuis le 15 décembre dernier, les personnes de plus de 65 ans doivent avoir reçu une troisième dose dans les sept mois suivant leur deuxième injection.
- À partir du 15 janvier prochain, toutes les personnes de plus de 18 ans devront également recevoir leur troisième dose dans les sept mois suivant leur deuxième injection.
- Mais, annonce le ministre, à partir du 15 février, **tous les Français majeurs devront faire cette dose de rappel dans un délai de quatre mois après leur deuxième dose**, et non plus sept.
- Le ministre rappelle en outre que pour les personnes ayant été infectées au Covid-19, le délai court à compter de la date de l'infection. Ainsi, une personne infectée au Covid-19 qui n'aurait pas encore reçu sa dose de rappel doit donc la recevoir dans les sept mois suivant son infection (à partir du 15 janvier), puis ce délai sera ramené à quatre mois (à partir du 15 février).